

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Lubrifiant.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Wekem GmbH
Adresse: Emilie-Winkelmann-Str. 2,
D-59192 Bergkamen, Germany
Tel: +49-(0)-23 89-40 30 10
Fax: +49-(0)-23 89-40 30 111
E-mail: vertrieb@wekem.de

Importeur:

R. Peter
Weieracherstr. 9
CH-8184 Bachenbülach
Tel.: 0448-72 40 40
Fax: 0448-60 85 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Tel.: +49 (0) 2389 403010

Schweiz: STIZ, Kurzwahl 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aerosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aerosol 1; H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 + P331 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation nationale.

2.2.2. Contient:

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2. Mélanges

| Nom | CAS EC Index | % | Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) | Limites de concentrations spécifiques | Numéro d'enregistrement REACH |
|---|---------------------------------------|-------|---|---|-------------------------------------|
| isobutane [C, U] | 75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 | 25-50 | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280 | | 01-2119485395-27 |
| dioxyde de titane [10] | 13463-67-7 236-675-5 - | 10-25 | non classé | | - |
| hydrocarbures, C7, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, | 64742-49-0 927-510-4 - | 10-25 | Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 | | 01-2119475515-33 |
| propane [U] | 74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 | 10-25 | Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280 | | 01-2119486944-21 |
| n-hexane | 110-54-3 203-777-6 601-037-00-0 | <1 | Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361f STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411 | STOT RE 2; H373: C ≥ 5 % | - |

Notes concernant les ingrédients:

| | |
|-----------|---|
| 10 | La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique ≤ 10 µm. |
| C | Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères. |
| U | Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. |

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Laissez la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Consultez immédiatement un médecin. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope.

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.

Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Irritant pour la peau.

Irritant pour la peau.

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Ingestion

N'est pas probable.

L'ingestion accidentelle :

Peut provoquer des douleurs abdominales.

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.

L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool.

Agents d'extinction inappropriés

Le jet d'eau direct peut répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Hydrocarbures divers.

Aldéhydes. La suie.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

Les agents extincteurs contaminés doivent être collectés et déposés selon la réglementation ; ils ne doivent pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Évacuer la zone dangereuse. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Éviter le rejet dans les égouts, les eaux, les caves ou les espaces fermés. Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13).

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Protéger du feu ouvert et d'autres sources d'inflammation ou de la chaleur. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Évitez les décharges statiques. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Gardez dans les récipients bien fermés. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

7.2.2. Matériaux d'emballage

-

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nom (CAS) | Valeurs limites | | Court terme | | Notions | Les valeurs limites biologiques |
|---|----------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|---------|---------------------------------|
| | ml/m ³ (ppm) | mg/m ³ | ml/m ³ (ppm) | mg/m ³ | | |
| n-Hexane (110-54-3) | 20 | 72 | | | | |
| Titane (dioxyde de), en Ti (13463-67-7) | | 10 | | | | |
| Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5) (-) | | 1000(6) | | 1500 | | |

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

| Nom | Type | Type d'exposition | durée de l'exposition | Valeur | Notes |
|---|--------------|-------------------------|-------------------------------|------------------------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | ouvrier | par inhalation | prolongé (effets systémiques) | 2085 mg/m ³ | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | ouvrier | par voie cutanée (peau) | prolongé (effets systémiques) | 300 mg/kg pc/jour | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | consommateur | par inhalation | prolongé (effets systémiques) | 447 mg/m ³ | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | consommateur | par voie cutanée (peau) | prolongé (effets systémiques) | 149 mg/kg pc/jour | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | consommateur | par voie orale | prolongé (effets systémiques) | 149 mg/kg pc/jour | |

8.1.4. Valeurs PNEC

Aucune donnée.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|-------------------------|------------------------|
| - État physique: | liquide; aérosol |
| - Couleur: | selon la spécification |
| - Odeur: | |

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

| | |
|--|--|
| - pH | Aucune donnée. |
| - Point de fusion/point de congélation | Aucune donnée. |
| - Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Aucune donnée. |
| - Point d'éclair | Aucune donnée. |
| - Taux d'évaporation | Aucune donnée. |
| - Inflammabilité (solide, gaz) | Aucune donnée. |
| - Limites d'explosibilité | 1,5 – 10,9 vol % (propergol) |
| - Pression de vapeur | < 70 hPa à 20 °C |
| - Densité de vapeur | Aucune donnée. |
| - Densité | densité: 0,864 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides) |
| - Solubilité | Aucune donnée. |
| - Coefficient de partage | Aucune donnée. |
| - Auto-inflammabilité | Aucune donnée. |
| - Température de décomposition | Aucune donnée. |
| - Viscosité | Aucune donnée. |
| - Propriétés explosives | Aucune donnée. |
| - Pouvoir comburant | Aucune donnée. |

9.2. Autres informations

| | |
|--|-----------------------------|
| - Teneur en solvants organiques | 473 g/l (VOC) 72 % (VOC) |
| - Notions: | |

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

| Nom | Type d'exposition | Type | Espèce | Temps | Valeur | méthode | Notes |
|---|-------------------------|------------------|--------|-------|---------------------------|----------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par voie cutanée (peau) | LD ₅₀ | rat | 24 h | > 2920 mg/kg pc | | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par voie orale | LD ₅₀ | rat | | > 5840 mg/kg pc | | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | inhalatoire (vapeur) | LC ₅₀ | rat | 4 h | > 23300 mg/m ³ | OECD 403 | |

Informations complémentaires: N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

| Nom | Espèce | Temps | Résultat | méthode | Notes |
|---|--------|-------|------------------------|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | | | Irritant pour la peau. | | |

Informations complémentaires: Provoque une irritation cutanée.

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

| Nom | Espèce | Temps | Résultat | méthode | Notes |
|---|--------|-------|---|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | | | Non classé. | | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | | | Une irritation peut se produire en contact avec les yeux. | | |

Informations complémentaires: Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

| Nom | Type d'exposition | Espèce | Temps | Résultat | méthode | Notes |
|---|-------------------|--------|-------|-------------|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | - | | | Non classé. | | |

Informations complémentaires: Non classifié comme produit chimique sensibilisants.

(e) Effets mutagènes

| Nom | Type | Espèce | Temps | Résultat | méthode | Notes |
|---|--------------|--------|-------|----------|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | Génotoxicité | | | négatif | | |

(f) Cancérogenité

| Nom | Type d'exposition | Type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat | méthode | Notes |
|---|-------------------|------|--------|-------|--------|---|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | | | | | | La substance n'est pas classée comme cancérogène. | | |

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

(g) Toxicité pour la reproduction

| Nom | Type de toxicité pour la reproduction | Type | Espèce | Temps | Valeur | Résultat | méthode | Notes |
|---|---------------------------------------|------|--------|-------|--------|---|---------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | Toxicité pour la reproduction | | rat | | | Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité. | | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | Toxicité pour le développement | | rat | | | Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène. | | |
| n-hexane (110-54-3) | Toxicité reproductive | | | | | Susceptible de nuire à la fertilité. | | |

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom | Type d'exposition | Type | Espèce | Temps | organe | Valeur | Résultat | méthode | Notes |
|---|-------------------|------|--------|-------|--------|--------|--|---------|--------------------------------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par inhalation | - | | | | | Peut avoir des effets sur le système nerveux central. | | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par inhalation | - | | | | | Symptômes : nausées, perte de conscience. | | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par inhalation | - | | | | | Symptômes : irritation des membranes des muqueuses. | | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par inhalation | - | | | | | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. | | concentration en vapeur élevée |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | par voie orale | - | | | | | Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif. | | |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | - | - | | | | | Peut provoquer somnolence ou vertiges. | | |

Informations complémentaires: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Informations complémentaires: STOT RE (exposition répétée) : non classé.

(j) Danger par aspiration

| Nom | Résultat | méthode | Notes |
|---|---|---------|---|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires. | | La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. | | |

Informations complémentaires: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

| Composant (CAS) | Type | Valeur | Temps d'exposition | Espèce | Organisme | Méthode | Notes |
|---|-------------------|--------------|--------------------|-----------|--|----------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | ErL ₅₀ | 10 – 30 mg/L | 72 h | algues | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | |
| | EbL ₅₀ | 10 – 30 mg/L | 72 h | algues | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | |
| | EL ₅₀ | 3 mg/L | 48 h | crustacés | <i>Daphnia magna</i> | OECD 202 | |
| | LL ₅₀ | > 13,4 mg/L | 96 h | poisson | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | OECD 203 | |
| | NOELR | 6,3 mg/L | 72 h | algues | <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> | OECD 201 | |

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

| Composant (CAS) | Type | Valeur | Temps d'exposition | Espèce | Organisme | Méthode | Notes |
|---|-------|-----------|--------------------|------------------------|----------------------------|---------------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | NOELR | 1 mg/l | 21 jours | poissons cartilagineux | <i>Daphnia magna</i> | OECD 211 | |
| | NOELR | 1,53 mg/l | 28 jours | poissons | <i>Oncorhynchus mykiss</i> | QSAR Petrotox | |

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique. Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

| Composant (CAS) | type | degré | Temps | Résultat | méthode | Notes |
|---|------------------|-------|----------|--------------------------|------------|-------|
| hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, (64742-49-0) | biodégradabilité | 98 % | 28 jours | facilement biodégradable | OECD 301 F | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Aucune donnée.

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.
Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Pour les ingrédients

Matière: hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcane, cycliques,

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire.
La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS



Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil

IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)(y compris le dernier amendement du Règlement de la Commission (UE) 2015/860)

- Le règlement européen (CE) no 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des mélanges

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Dénomination commerciale: **Weißes Fettspray mit PTFE WS-267-400 (266)**

Date d'établissement: **13.2.2019** · Date de révision: **1.10.2021** · Version: **1**

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun